

**COMMUNES DE BREN MARSAZ CHAVANNES**  
**Regroupement pédagogique intercommunal**  
Service de cantine, de garderie périscolaire  
**REGLEMENT INTERIEUR – 2018/2019**

ARTICLE 1 : Présentation du service

Chaque commune du regroupement pédagogique intercommunal met à disposition un service de cantine et de garderie périscolaire au sein de son école. Les communes de Chavannes et Bren mettent à disposition un accompagnant dans le bus scolaire. Des personnels communaux ont la charge de chaque service.

BREN : Tél : 04 75 45 17 44

CHAVANNES : Tél : 04 75 45 22 73

MARSAZ : Tél : 04 75 45 23 12

ARTICLE 2 : Responsabilités des communes

Chaque commune a l'entière responsabilité du fonctionnement de son service.

ARTICLE 3 : Responsabilité des parents

L'inscription aux services Cantine et Garderie est obligatoire par le biais du portail internet famille Inforoutes. Les inscriptions s'effectuent avant le jeudi pour la semaine suivante. Elles sont validées par le paiement.

-Si un enfant se présente aux services de cantine sans réservation, il ne lui est pas servi de repas. La famille est jointe. Si impossibilité, la gendarmerie de Saint Donat est appelé pour prendre le relais.

-Si un enfant se présente aux services de garderie sans réservation, la famille est jointe.

ARTICLE 4 : Tarifs cantine/garderie

Tarif repas cantine: 3.8€

Tarif garderie matin : 1.5€

Tarif garderie soir : jusqu'à 17h15, 1.5€ et 0.5€ supplémentaires après 17h15.

ARTICLE 5 : Précisions fonctionnement Cantine :

La réservation d'un repas non honoré n'est remboursée que sur justificatif (notamment certificat médical).

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant, sous réserve de la mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), peut amener son repas. Le tarif appliqué est de 1.5€

En cas de rendez-vous avec les enseignants pendant la pause méridienne, les enfants qui n'assistent pas au rendez-vous, peuvent être confiés au service de cantine en ayant préalablement réservé le repas.

ARTICLE 6 : Précisions fonctionnement Garderie :

Le service de garderie de Marsaz est uniquement réservé aux enfants fréquentant l'école maternelle (PS, MS et GS).

Sur demande écrite et motivée, une famille ayant un enfant sur Chavannes et sur Bren peut bénéficier d'un temps de garderie gratuit de 10 minutes maximum.

Le service de garderie du soir comprend le goûter servi après l'arrivée des cars.

En cas de retard de la personne chargée de récupérer l'enfant à la fin de la garderie, il est appliqué un tarif de 5€ par quart d'heure entamée.

En cas de rendez-vous avec les enseignants avant l'école ou après l'école, les enfants, qui n'assistent pas au rendez-vous, peuvent être confiés au service de garderie qui est alors facturé.

ARTICLE 7 : Paiement

Les règlements sont effectués par carte bancaire sur le site Inforoutes.

Tout litige est géré par les communes du lieu de résidence. Le cas échéant, le service de recouvrement du Trésor Public est sollicité.

#### ARTICLE 8 : Règles de vie

Chaque enfant fréquentant la cantine, la garderie et le transport scolaire doit se comporter de façon respectueuse vis à vis du personnel, des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel, ..) Le temps méridien et les garderies sont des moments de détente. Ils doivent se dérouler dans le calme.

En cas de manquement à ce principe, les parents sont informés oralement la première fois puis contactés par les communes du lieu de résidence. En cas de récidive, des sanctions peuvent être prises. Il peut s'agir d'une exclusion temporaire voire définitive.

#### ARTICLE 9 : Hygiène et santé

Les règles d'hygiène doivent être respectées, les enfants se lavent les mains avant et après les repas.

Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis. Le personnel n'est pas habilité à donner les médicaments, même avec une ordonnance.

En cas d'urgence médicale, le responsable du service prend toutes les mesures nécessaires.

#### ARTICLE 10 : Assurance

Chaque famille doit être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la « responsabilité civile » et « individuelle accident » de l'enfant.

#### ARTICLE 11 : Application du règlement intérieur

Les Maires de chaque commune sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le Maire de Bren,

Le Maire de Chavannes,

Le Maire de Marsaz,

Serge DEBRIE

Jacques POCHON

Paul MORO